

TABLE DES MATIERES

1. Cadre juridique pour l'exécution du budget de l'Etat et la responsabilité du gouvernement.
2. Système de responsabilité dans l'exécution du budget de l'Etat.
3. Contrôle de l'exécution du budget de l'Etat.
 - 3.1 Système de l'audit externe.
 - 3.2. Systè de contrôle interne.
4. Le contrôle du budget de l'Etat pendant la phase d'exécution
5. Contrôl a posteriori du budget de l'Etat.

Contrôle et suivi de l'exécution du budget de l'Etat.

La compétence de l'institution supérieure de contrôle (ISC)) comprend le contrôle du budget de l'Etat (budget du gouvernement central) qui est d'une importance extrême du point de vue de l'utilisation régulière des moyens du pays. Le volume et la portée du budget, sa structure, le système de classification, l'exécution et l'établissement des rapports sur l'exécution varient selon les pays. Certains aspects se révèlent lors des contrôles et notamment, lors du contrôle de la conformité financière de l'exécution du budget. Partout des efforts sont en cours en vue de développer et d'appliquer les meilleures approches pratiques selon les normes internationalement reconnues, afin de réglementer, de suivre et de contrôler au mieux l'utilisation des moyens de l'Etat.

Les ISC de différents pays ont, à des moments différents, décidé d'adopter les meilleures pratiques internationalement reconnues. De ce fait, on peut constater des différences dans les modalités d'organisation des contrôles de conformité financière de l'exécution du budget de l'Etat, dans les méthodes appliquées ainsi que dans les résultats. En relevant les différences et les similitudes, on peut indiquer les possibilités et les solutions qui sont nécessaires pour l'organe suprême de contrôle financier afin de s'orienter, lors des contrôles de l'exécution du budget de l'Etat, sur les meilleures pratiques correspondant aux conditions requises.

Pour établir des conclusions appropriées et élaborer, sur leur base, des propositions utiles, nous devons vérifier s'il existe, dans les différents pays, des garanties (dans l'affirmative, lesquelles?) pour créer les conditions nécessaires à une gestion efficace et contrôlable des moyens publics et voir ce que représente le système de contrôle de l'exécution du budget de l'Etat.

Aussi, le groupe de travail désigné à cet effet a-t-il travaillé sur le sous-thème II suivant : « Contrôle et suivi de l'exécution du budget de l'Etat » qui fait partie du sujet du Congrès dénommé « Les ISC et le contrôle de l'exécution du budget de l'Etat ». Les réglementations, les instructions et les pratiques respectives de la Norvège, de la Lituanie, de la Moldovie et de la Hongrie ont été comparées et évaluées sur la base des rapports rédigés par ces pays conformément aux paramètres élaborés et adoptés en commun. Ces différentes situations, les normes internationalement reconnues et les standards INTOSAI ont servi de base pour les conclusions et pour l'élaboration des questions.

Afin de parvenir au but, et notamment, de proposer des recommandations pour le V Congrès EUROSAI sur le développement du contrôle de l'exécution du budget de l'Etat basé sur une analyse réaliste de la situation, il faut que toutes les ISC fournissent leurs réponses aux questions ci-jointes et expriment leurs opinions et suggestions sur le sujet, en tenant compte du présent document de synthèse.

1. Cadre juridique pour l'exécution du budget de l'Etat et la responsabilité du gouvernement.

L'existence ou la création de conditions adéquates est nécessaire pour que les ISC puissent procéder au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et de l'utilisation régulière des fonds publics, et s'assurer la conformité des dépenses votées par le Parlement en relation avec les dotations budgétaires. D'où la question de savoir si la législation nationale dote l'ISC du cadre

juridique nécessaire pour qu'elle puisse procéder au contrôle de l'exécution du budget de l'État conformément aux conditions internationalement requises.

C'est une condition majeure pour déterminer la périodicité du budget de l'Etat, son volume et sa portée, sa structure, l'exécution et les rapports d'exécution conformément aux dispositions juridiques de haut niveau (actes juridiques adoptés par le Parlement) et pour garantir, de ce fait, la stabilité juridique des contrôles.

La réglementation juridique relative aux structures des budgets, à leur exécution, à la comptabilité afférente, à la responsabilité des auditeurs et à la tenue de comptabilité est d'un niveau également élevé dans les pays membres du groupe de travail. Dans plusieurs d'entre eux, les constitutions disposent que l'approbation du budget de l'Etat est la tâche du Parlement. Les lois ou actes normatifs adoptés par le Parlement déterminent les principes et les procédures concernant la propriété publique et le budget de l'Etat, les principales règles de gestion des allocations et celles du contrôle budgétaire. Les lois ou actes normatifs déterminent les principaux aspects de la comptabilité et de la tenue des comptes. Les règles et les exigences détaillées sont contenues dans les dispositions d'actes juridiques du niveau inférieur – normalement, dans les décrets gouvernementaux, parfois dans ceux du ministre des finances, conformément au cadre établi par la loi.

La réglementation relative au budget de l'Etat et de l'établissement des rapports doit comprendre les principes internationalement reconnus, notamment ceux de l'annualité d'un exercice, de l'unité, de l'universalité, de la comptabilité des disponibilités, de la transparence et de la publicité.

Le principe de l'annualité est prévu par la réglementation juridique des quatre pays. Cela signifie que les allocations doivent être utilisées (ou peuvent être utilisées) pour des besoins qui surgissent dans les limites d'une année civile. En principe, le report d'un chapitre des dépenses engagées et non-utilisées vers l'exercice suivant n'est pas autorisé.

Les structures des budgets, bien que légèrement différentes, comportent des similitudes. Leur classification administrative, fonctionnelle et économique est également typique. Les restrictions en matière d'approbation de l'utilisation des allocations sont liées à la structure et déterminées par la loi ou les actes normatifs (lois, décrets gouvernementaux). Malgré les différences dans le budget de l'Etat, nous estimons que les chapitres et les allocations hautement prioritaires peuvent être considérés comme les unités de base des allocations budgétaires.

Quant à la possibilité d'utiliser des allocations durant l'année suivante, la pratique des différents pays comporte certaines exceptions réglementées. La pratique hongroise tolère également le report des allocations liées aux obligations. Un exemple complémentaire est fourni par la réglementation juridique norvégienne qui autorise les reports à l'exercice suivant des allocations pour les frais courants à hauteur de 5 %. Des exceptions plus importantes demandent une approbation spéciale. Les exceptions autorisées dans la résolution sur le budget sont formalisées par des réserves spéciales qui accompagnent les chapitres ou les articles du budget. La réserve « allocation prévisionnelle » peut accompagner des allocations pour dépenses qui sont basées sur des calculs provisoires et qui exigent de prévoir une possibilité de dépenses supplémentaires, comme pour les allocations approuvées par la loi. La réserve « pouvant être reportée à l'année suivante » peut accompagner les allocations pour les constructions, l'acquisition d'équipements ou autres dépenses si le Parlement en décide ainsi.

Dans ce cas, l'allocation peut être utilisée pendant deux exercices suivants consécutifs. Le report au-delà de cette période n'est pas autorisé. En cas de réserve « peut être utilisé jusqu'à... », l'allocation en question peut être répartie sur d'autres chapitres ou articles.

Toutefois, par exception, cette allocation reste « ouverte » même après la fin de l'exercice. C'est pour cette raison qu'il est nécessaire, pour les ISC, d'avoir et d'être tenus d'avoir une conception unifiée ou spéciale, de manière à pouvoir émettre une opinion relative à la pratique d'autorisation des exceptions et au contenu réel de la conception d'ensemble.

À côté des budgets annuels, ces dernières années les gouvernements de certains pays ont préparé, et les parlements ont entériné des budgets pour plusieurs années (par exemple, en Lituanie, à partir de 2001 et pour les trois années à venir; en Hongrie, en 2000 pour les deux années à venir, mais cela s'est toujours accompagné du respect du principe de l'annualité en matière de gestion des finances publiques).

La question se pose également de savoir comment l'ISC évalue l'approbation des budgets pour plusieurs années du point de vue **de l'unité**. L'exigence du respect de ce principe signifie que le budget de l'Etat doit contenir l'ensemble des recettes et des dépenses du gouvernement dans la mesure où elles peuvent être prévues au moment de l'approbation du budget. Le budget de l'Etat doit donc être réaliste. Il est d'autant plus important d'avoir des calculs réalistes quant aux taux d'inflation.

Pour ce qui est du **principe de l'universalité**, la pratique des pays concernés n'est pas unifiée et reste préoccupante. Les tableaux des recettes et dépenses escomptées sont faits partout non pas sur la base des lois ou des actes normatifs approuvés par le Parlement, mais d'après des règlements de niveau inférieur. En plus, nous n'avons pas reçu de réponse positive de l'ISC lituanienne quant au respect de ce principe qui est tout aussi important pour la transparence du rapport sur l'exécution du budget.

Dans les quatre pays l'établissement des rapports se fait **sur la base des disponibilités**. Une autre similitude réside dans le fait que les organisations budgétaires (ministères, organes inférieurs) utilisant les allocations budgétaires sont tenues de rédiger annuellement des déclarations budgétaires. Certes, il peut exister et il existe sans doute des différences dans la structure et les contenus concrets des déclarations budgétaires annuelles, mais l'adaptation aux standards internationaux en matière de rapports assure désormais la présentation de leurs actifs et ressources à côté de la présentation des allocations et de leur utilisation.

Toutefois, à côté des rapports sur la base des disponibilités on signale la diffusion de l'approche basée sur la prise en compte de toutes les recettes et dépenses sans exception, y compris celles qui n'ont pas été réalisées ou qui vont seulement être réalisées. Ce changement d'approche se reflète dans la prise en compte, lors de l'examen du budget, des questions suivantes: combien dépense l'Etat, pour quels buts et tâches, quelles seront l'efficacité et l'utilité prévues pour la société et l'économie. En d'autres termes, il se manifeste clairement, dans le système budgétaire traditionnel basé sur les « apports », la tendance à mettre l'accent sur les progrès à réaliser, sur les résultats à obtenir (débouchés). La comptabilité reflétant l'ensemble des recettes et des dépenses élargit l'efficacité du budget grâce à la possibilité d'identifier des possibilités et des obstacles futurs, et elle sert également comme moyen de répartir ou de regrouper les ressources économiques et financières.

La diffusion de l'approche du système budgétaire basée sur la prise en compte de toutes les recettes et dépenses sans exception a sans doute eu pour résultat le fait que les ISC lituanienne

et moldave ont indiqué qu'elles utilisent, tout en maintenant le système basé sur la prise en compte des flux des disponibilités, des éléments du système budgétaire basé sur la prise en compte de toutes les recettes et dépenses.

La question se pose de savoir : **Pourquoi et dans quelle mesure cela a des incidences sur les travaux de l'ISC en matière de contrôle de l'exécution du budget de l'Etat?** Nous estimons que les exigences de transparence du budget ont besoin d'être discutées, y compris, dans une certaine mesure, avec la considération des standards internationaux d'établissement des rapports, et les organes supérieurs de contrôle financier devraient se préparer à des changements concernant tant les tâches effectives de l'audit que les méthodologies.

L'ISC doit-elle former une opinion et avancer des propositions dans le cadre de l'audit en matière d'exécution du budget de l'Etat?

Il découle de tout ce qui précède que la réponse est « oui », si l'opinion ou la proposition visant des défaillances dans la réglementation juridique sont basées sur les résultats des contrôles. Notamment, un contrôle en matière de conformité exige, d'un côté, une réglementation juridique concertée quant aux exigences émises par les organes de gestion étatique de niveau approprié (les niveaux différents de réglementation – ministère, gouvernement, Parlement – doivent agir de concert). Une telle réglementation assure l'application de principes internationalement reconnus au budget, à son exécution et au système de l'audit des entités qui en sont responsables. De l'autre côté, l'exécution du budget conformément aux objectifs approuvés par le Parlement, peut être assurée par l'autorisation des exceptions dans les documents de réglementation de haut niveau, notamment dans les lois et les résolutions adoptés par le Parlement. Ces exceptions doivent être limitées par un cadre très étroit. La tâche de l'ISC est de contribuer à remplir ces exigences.

Or, on pourrait discuter de la capacité de l'ISC de mettre ses connaissances professionnelles et ses opinions à la disposition du Parlement et des organismes publics dans le processus du travail législatif, y compris l'élaboration des propositions de lois ou autres en matière financière, on pourrait également discuter sur quel domaine doit se concentrer l'activité de l'ISC. Cette tâche supplémentaire ne peut pas avoir d'incidences sur les audits futurs de la part de l'ISC et ne doit pas porter atteinte à l'efficacité de son activité d'audit.

Le problème de réglementation juridique de l'établissement des rapports constitue une exception en ce sens. Quant à la législation en matière d'établissement des rapports et de comptabilité, certaines tâches particulières ne relevant pas de l'audit incombent à l'ISC. Cela signifie que pour entériner les dispositions juridiques portant sur la comptabilité, la signature (le consentement) de l'ISC pourrait être requise. Cette tâche pourrait conférer à l'ISC un important instrument pour augmenter l'exigence de vérification des déclarations des audités, quant à l'utilisation des moyens publics. **La question est de savoir comment l'ISC peut être efficace au maximum dans la réalisation de cette tâche. (Suffit-il de faire savoir son opinion quant aux projets de dispositions financières ou bien l'ISC devrait plutôt avancer ou initier des propositions de décisions?) Ensuite, il peut s'agir de savoir si l'ISC en tant que tel devrait appuyer la tendance de centralisation ou celle de décentralisation dans l'élaboration des rapports à établir en matière de gestion des affaires économiques de l'Etat.** La réglementation du système d'établissement des rapports assure-t-elle la transparence, un système fermé des moyens publics géré dans le cadre du système d'un budget centralisé, ainsi qu'une comptabilité de la propriété de l'Etat?

2. Système de responsabilité dans l'exécution du budget de l'Etat.

La question est de savoir si le système d'établissement des rapports portant sur l'exécution du budget de l'Etat (les différents rapports) assure les conditions nécessaires pour une solution efficace des tâches de contrôle de la conformité financière.

Dans les quatre pays précités, les lois approuvées par le Parlement et/ou les règlements gouvernementaux contiennent des prescriptions concernant le contenu, les structures et la spécificité des déclarations financières sur l'exécution du budget de l'Etat. Ils contiennent le principe de la transparence et de la compatibilité avec le budget, car les rapports définitifs doivent avoir les mêmes caractéristiques concrètes que le budget de l'Etat.

La priorité des différentes tâches, les fonctions relatives à l'élaboration des rapports définitifs sur l'exécution du budget de l'Etat, la responsabilité de la fiabilité et de l'authenticité des indications dans les documents de base sont en principe réglées conformément à la procédure hiérarchique de l'approbation d'utilisation d'une allocation. La pratique hongroise fournit l'exemple suivant en la matière. Lors de la préparation d'un rapport définitif sur le budget central, il existe trois niveaux de responsabilité : chaque organe (établissement) utilisant des allocations budgétaires doit rédiger une déclaration budgétaire, et il est responsable de la rédaction de sa propre déclaration et de l'expédition de celle-ci au département responsable pour le titre¹ concerné (un ministère ou un département central). Le ministre est responsable de la préparation du rapport définitif au niveau d'un titre du budget qui doit contenir, conformément à la subdivision dans la structure du document budgétaire, les déclarations de ses propres établissements relevant du titre du budget et celles des établissements budgétaires contrôlés par la structure responsable du titre du budget. Le ministre envoie la déclaration financière du niveau de titre du budget au ministère des finances.

Il existe des différences importantes entre les différents pays quant au contenu des documents sur l'exécution du budget de l'Etat (rapports définitifs) présentés au Parlement.

Les déclarations financières du gouvernement central de la Norvège comprennent des déclarations sur les « rapports sur les allocations » (rapports définitifs), de même que les « rapports sur les moyens en capitaux ». Les rapports sur les allocations doivent décrire les recettes et les dépenses pour chaque article du budget, les allocations reportées de l'exercice précédent vers l'exercice suivant, chaque allocation pour l'exercice en cours et les sommes reportées à l'année suivante. Les rapports sur les allocations montrent également les emprunts faits par l'Etat durant l'exercice. Les « rapports sur les moyens en capitaux » contiennent des déclarations sur les actifs et les passifs du gouvernement central et montrent leur corrélation avec les rapports sur les allocations.

La loi hongroise stipule que le projet de loi proposé sur le rapport définitif doit contenir – à titre d'information – le bilan du budget central, le bilan du secteur public dans l'économie, la dette publique et le portefeuille des crédits publics, les bilans des Fonds, les bilans consolidés des pouvoirs locaux et les bilans distincts des pouvoirs locaux des minorités, le bilan de la sécurité sociale, la déclaration sur le statut de propriété des sous-systèmes économiques et la déclaration sur le financement du déficit budgétaire.

En Lituanie, les déclarations sur l'exécution du budget de l'Etat doivent être élaborées et approuvées à la base des données suivantes : indices budgétaires (approuvés dans la Loi sur

¹ Un titre c'est la plus grande unité du budget central de la Hongrie. Le budget central comprend en tout 27 titres.

l'approbation du budget de l'Etat et des indices financiers des budgets municipaux); utilisation des ressources de la réserve du gouvernement; montants des excédents et des paiements non-utilisés reportés vers l'année suivante et destinés au financement de programmes spéciaux.

Question : Sur quoi doit porter l'audit de l'exécution du budget de l'Etat exercé par l'ISC? Suffit-il, pour le contrôle de la conformité financière, d'utiliser les déclarations budgétaires annuelles des établissements qui disposent des allocations (établissements budgétaires) ainsi que les informations cumulées provenant des déclarations, ou doit-il utiliser, à côté de ces données, l'ensemble des renseignements contenus dans les documents comprenant les rapports définitifs?

La déclaration sur l'exécution du budget de l'Etat soumise au Parlement (le projet de loi et les documents afférents) est rédigée par le ministère des finances dans chacun des quatre pays sur la base des données, des évaluations faites en fonction des déclarations budgétaires annuelles des départements disposant des allocations (organismes de contrôle/ministères/organes inférieurs) et des rapports préparés par le ministère des finances lui-même (rapports nationaux, par exemple). En même temps, à côté des différences dans les contenus, il existe certaines différences techniques ou liées au moment de la présentation des rapports définitifs dans les pays concernés.

En Norvège, par exemple, la déclaration financière du gouvernement central est préparée par le ministère des finances, avant tout, sur la base des rapports mensuels de tous les départements gouvernementaux et des ministères, transmis par courrier électronique. Ces rapports sont introduits dans le rapport général du gouvernement central déposé au ministère des finances. Les règles de gestion des finances stipulent que chaque département et ministère doit utiliser le système de comptabilité financière basé sur les technologies informatiques qui doit assurer le contact permanent avec le système de comptabilité du gouvernement central au ministère des finances. Chaque département ayant reçu le document qui l'autorise à utiliser une partie des allocations est tenu de présenter un rapport au ministère des finances. En plus, chaque ministère est tenu de présenter le rapport sur l'utilisation, qu'il a fait, de la partie des allocations qui lui était attribuée et qui n'a pas été mise à la disposition de l'organe inférieur. Le ministère des finances est responsable de l'introduction de ces rapports dans le document général du gouvernement central si ces rapports ne relèvent pas des rapports des départements gouvernementaux ni des ministères.

La réglementation en Hongrie et en Lituanie a ceci de commun que les organisations budgétaires responsables (celles qui disposent des allocations) rédigent leurs déclarations sur l'exécution du budget à partir de leurs données pour les expédier suivant la procédure déterminée conformément à l'ordre défini par la réglementation nationale. Le ministère des finances rédige un document sur l'exécution du budget de l'Etat à partir de ces déclarations budgétaires en vérifiant, au préalable, que les déclarations budgétaires annuelles sont établies conformément à la procédure et aux règles définies.

En fonction des différences sus-mentionnées entre les approches des pays différents, il existe des dates limites différentes pour présenter les rapports définitifs au Parlement, ces dates étant établies par des dispositions légales de niveaux différents. De ce fait, ces pays ont des dates limites différentes pour que les ISC terminent leur tâches respectives d'audit et présentent des rapports avec les résultats définitifs (par exemple, novembre en Norvège, juin en Lituanie, août en Hongrie).

Conformément aux prescriptions des textes législatifs de niveaux différents, les établissements compétents de ces pays (ministères et établissements qui en relèvent) doivent préparer un rapport d'évaluation de leur gestion financière des allocations budgétaires, de l'utilisation des allocations et, dans ce cadre, expliquer les raisons des divergences entre les allocations et les réalisations ainsi que l'existence de reliquat d'allocations.

Les ISC ont l'accès à toutes les déclarations budgétaires annuelles servant de base pour la déclaration sur l'exécution du budget de l'Etat et pour le projet de loi sur les rapports (documents) définitifs préparé par le ministère des finances. Mais les possibilités d'accès sont différentes.

Pour réaliser dûment l'audit du budget de l'Etat, il importe que toutes les dispositions et règles relatives au budget et aux rapports, aux objectifs des allocations, aux résultats escomptés, aux exigences des rapports et à l'accès des ISC aux informations contenues dans les rapports, aux résultats relatifs aux profits et pertes, soient couvertes et régies par une réglementation-cadre unique du gouvernement central couvrant chaque niveau d'activité du gouvernement central et fonctionnant bien. Si cette structure-cadre ne fonctionne pas de manière satisfaisante, les ISC doivent la perfectionner.

Le contenu des rapports définitifs, le système de généralisation et de traitement des informations contenues dans les rapports sur l'utilisation des allocations et dans les déclarations budgétaires, donnent lieu à des exigences différentes à la lumière des audits respectifs. Ainsi, il importe, pour les ISC, de savoir quels méthodes et moyens sont utilisés pour préparer le document final dans leurs pays respectifs et quelles décisions pourraient permettre de perfectionner raisonnablement ce processus afin de rendre les audits plus efficaces.

Question : Est-il utile ou nécessaire de disposer, dans tel ou tel pays, de déclarations sur l'exécution du budget de l'Etat (rapports définitifs) au contenu unifié, standardisé? Dans l'affirmative, quel pourrait être le rôle des ISC à ce sujet?

3. Contrôle de l'exécution du budget de l'Etat.

3.1 Système de l'audit externe.

L'audit externe de l'exécution du budget de l'Etat dans les pays du groupe de travail est exercé par les seuls organes suprêmes de contrôle financier. On peut relever certaines exceptions dans la pratique hongroise. A côté du budget central (gouvernemental) dans ce pays, les dispositions législatives exigent des autres sous-systèmes du secteur public des rapports annuels sur l'exécution de leurs budgets, certifiés par les auditeurs. (Cela signifie que les déclarations budgétaires annuelles des « Fonds publics détachés », le budget de la sécurité sociale et ceux des pouvoirs locaux doivent faire l'objet d'audits par des auditeurs indépendants, si leur budget ou, s'agissant des pouvoirs locaux, leur population dépasse un certain niveau). En plus, les règlements prévoient dans ces cas la possibilité pour l'ISC de prendre connaissance des rapports des auditeurs indépendants et l'autorisent, dans une certaine mesure, à faire des propositions quant au choix d'un auditeur indépendant.

Question : Quelle approche devrait être retenue par l'ISC pour le contrôle de la conformité financière réalisé par des auditeurs indépendants ?

Bien que la législation ne contienne pas de règles là-dessus, l'ISC de la Hongrie engage une société d'audit indépendante pour procéder au contrôle de la conformité financière de la déclaration budgétaire annuelle de l'ISC.

Le problème du contrôle externe de la conformité financière de la déclaration budgétaire annuelle de l'ISC est-il résolu, le contrôle est-il nécessaire et doit-il être réalisé par un auditeur indépendant, conformément aux dispositions de la loi?

S'agissant du contrôle de l'exécution du budget de l'Etat, le problème majeur est que les organes suprêmes de contrôle financier (ISC) ne peuvent exercer leur rôle de façon objective et efficace que s'ils sont indépendants et protégés contre l'influence des organisations contrôlées – dans ce cas, celle du gouvernement qui présente les documents contenant les rapports définitifs au Parlement, mais aussi celle des établissements qui sont responsables pour l'exécution de leurs propres budgets. Toutefois, l'ISC, en vertu de ses pouvoirs en matière de contrôle, doit être libre dans la détermination de ses priorités d'audit, dans la programmation de son travail et dans les méthodes pour pratiquer les contrôles.

Question: L'ISC dispose-t-elle de la compétence et de l'indépendance nécessaires pour contrôler l'exécution du budget de l'Etat? Qu'est-ce qui assure la capacité de l'ISC à remplir cette tâche sans subir des pressions et indépendamment du pouvoir exécutif?

Dans les Etats-membres du groupe de travail les conditions principales sont assurées pour respecter les exigences de l'indépendance des ISC. L'ISC est l'organe d'audit du Parlement. Les actes parlementaires et autres dispositions, portant sur les tâches des ISC et leurs compétences ont été entérinés; en Hongrie et en Norvège, la création des ISC est également prévue par leurs Constitutions. L'ISC de la Moldovie détient des pouvoirs judiciaires.

La tâche qui incombe aux ISC conformément à la réglementation juridique (constitution, lois) réside dans l'audit du projet de loi sur l'exécution du budget ou du projet portant sur la déclaration du gouvernement central (rapport définitif). Mais les textes législatifs ne déterminent pas les méthodes de l'audit, ni, dans certains pays, le contenu ou la forme du rapport de l'ISC. Ces questions sont tranchées par l'ISC elle-même. Dans le cadre de l'adaptation aux standards d'INTOSAI, les ISC, lors de l'audit du budget de l'Etat, décident elles-mêmes des méthodes d'audit et de l'application des pratiques internationalement reconnues.

Dans plusieurs pays composant le groupe de travail, il est devenu pratique courante que les ISC préparent leurs plans stratégiques pour plusieurs années. Les stratégies respectives portent sur les tâches, objectifs et méthodes des contrôles, une organisation rationnelle et une répartition de leurs ressources et moyens potentiels. La planification stratégique se base sur l'évaluation de changements éventuels dans le gouvernement central et dans le budget, mais tient également compte des changements dans le cadre d'INTOSAI et dans la profession d'auditeur. La planification stratégique donne un fondement pour déterminer les plans annuels de contrôles menés par les ISC. Les ISC elles-mêmes déterminent leurs propres tâches annuelles en matière de contrôles, en tenant compte de leurs obligations juridiques et de leurs possibilités de procéder aux contrôles.

Il paraît que dans certains pays membres du groupe de travail, l'indépendance est quelque peu limitée du point de vue de l'approbation des ressources budgétaires qui sont nécessaires pour l'activité des ISC, puisque le budget des ISC est déterminé via le système de planification et

d'approbation du budget de l'Etat. En Norvège, les propositions pour le budget de l'ISC sont examinées par le Parlement sans examen préalable par le Gouvernement.

Question : L'activité de contrôle de l'ISC qui a pour objet l'exécution du budget de l'Etat, exerce-t-elle une influence sur ses conditions de travail, et dans l'affirmative, dans quelle mesure? Quelles mesures ou méthodes pourraient garantir l'indépendance financière de l'ISC par rapport au gouvernement?

Le contrôle, par l'ISC, de la déclaration sur l'exécution du budget de l'Etat dans chacun des trois pays revêt un caractère de contrôle de la conformité financière et, dans une certaine mesure, un caractère de contrôle de l'efficacité de l'utilisation des moyens. Les différences susmentionnées entre les pays quant à leurs budgets respectifs et aux déclarations sur l'exécution (rapports définitifs) se reflètent dans les objectifs et les approches de l'audit de l'exécution du budget de l'Etat.

L'évaluation comparative montre que la pratique des audits réalisés par l'ISC norvégienne quant à la conformité financière est la plus développée tant sur le plan des conditions que de la réalisation. L'ISC hongroise, en 1998, et l'ISC lituanienne, en 2001, ont rédigé leurs stratégies respectives de promotion continue des méthodes d'audit compte tenu des standards internationalement reconnus (INTOSAI, EUROSAI, IFAC).

Les ISC doivent, pour exercer les audits, élaborer leur propre méthodologie de l'audit et leurs standards. La pratique norvégienne en constitue un exemple : l'ISC y a élaboré ses propres standards d'audit sur la base de ceux d'INTOSAI. Elle utilise également d'autres standards internationaux et nationaux afin de perfectionner ses propres standards. Les standards de l'ISC doivent être utilisés lors des contrôles de toute nature, y compris ceux des déclarations financières du gouvernement central.

3.2 Système de contrôle interne.

Il y a des différences importantes dans la structure, le fonctionnement et l'activité du système de contrôle interne dans le domaine du budget de l'Etat, ceci apparaît également dans les rapports annuels définitifs. Dans certains pays, la réglementation juridique ne confie à la direction que la responsabilité pour un contrôle continu de la conformité des dépenses aux allocations approuvées. Dans d'autres pays, il existe des dispositions sur l'obligation de créer un organe de contrôle interne.

En principe, les organes de contrôle interne ne procèdent pas aux contrôles de la conformité financière en matière d'exécution du budget. Les déclarations annuelles des organismes budgétaires ne sont pas vérifiées par leurs propres organes de contrôle interne respectifs ni par les organisations supérieures de contrôle, dans le cadre de la méthode de contrôle de la conformité financière. Toutefois, dans certains pays l'établissement supérieur (ministère) est tenu de contrôler les déclarations budgétaires annuelles des organisations inférieures durant la période d'élaboration des comptabilités définitives. Dans la pratique des pays, le contrôle est exercé sous différents aspects. Il y a des pays où il ne vise qu'à garantir l'exactitude des chiffres et la régularité des documents (présence des signatures nécessaires, des annexes etc.), dans d'autres pays, il vise les aspects qui doivent être contrôlés en vertu des lois en vigueur (réalisation des tâches professionnelles, exactitude des chiffres, exactitude dans le contenu des rapports).

Dans certains pays, la responsabilité pour l'audit de la conformité financière pour les déclarations budgétaires annuelles fait également partie des obligations des organes de contrôle interne qui sont déterminées par des dispositions législatives ou contenues dans ces dispositions. Compte tenu, parmi autres, des standards de la comptabilité suivant le principe d'« utilisation du travail d'autrui », il est envisagé de faire en sorte que les établissements supérieurs exercent des audits des déclarations budgétaires d'un certain cercle d'établissements inférieurs, suivant les standards de l'ISC, en utilisant leurs propres organes de contrôle et en tenant compte de la responsabilité des établissements supérieurs pour authentifier les données fournies pour les rapports définitifs. Il est naturel que les ISC contrôlent les déclarations budgétaires annuelles qui courent un certain risque d'audit ou bien là où l'indépendance de l'établissement de contrôle supérieur fait problème. **Ce travail pourrait être qualifié comme pertinent. Il paraît raisonnable que les ISC encouragent le développement du contrôle interne fondés sur l'approche méthodique et prêtent leur assistance en matière de méthodologie.**

Une fonction importante du contrôle interne quant à l'exécution du budget de l'Etat est assurée par le travail du Trésor. Chaque organisation du Trésor exerce des mesures de contrôle incorporées dans le processus de son travail (processus de financement) qui constitue un contrôle financier préalable à l'utilisation des allocations budgétaires. Les ISC représentées dans le groupe de travail estiment que ce système fonctionne bien, qu'il garantit le non-dépassement, par les établissements intéressés, des budgets qui leur sont accordés. La régulation garantit que le Trésor est toujours informé des changements et modifications qui sont entérinés pour les allocations. Nous présentons ci-dessous la pratique hongroise comme un exemple du rôle de contrôle et du travail du Trésor.

Le Trésor gère les comptes des établissements financés à partir du budget central (ministères, départements) liés à l'octroi des allocations. A côté du budget simple, ces établissements doivent préparer un budget de trésorerie et l'envoyer au Trésor. Ils doivent informer le Trésor de façon appropriée au cas où les allocations dans le cadre de leurs budgets sont modifiées. (Le budget de trésorerie contient les détails des allocations déterminés en vertu de la Loi sur le budget, tandis que le budget élémentaire est plus détaillé). Ces documents constituent la base pour le contrôle incorporé dans le processus de l'activité financière du Trésor. Le Trésor exerce un double contrôle financier jusqu'à la satisfaction d'un besoin donné en allocations. D'abord il vérifie si l'établissement budgétaire demandant l'utilisation d'allocation dispose de ressources suffisantes pour les dépenses. Dans l'affirmative, il vérifie si le montant de l'allocation pour un objectif déterminé est suffisant.

4. Le contrôle du budget de l'Etat pendant la phase d'exécution.

Le contrôle a priori, lors de l'exécution du budget, n'est pas admis partout. Apparemment seul le Trésor hongrois exerce un contrôle préalable pour les allocations ciblées, avant le financement. Les documents confirmant la régularité des demandes d'allocations (régularité des transactions) doivent être expédiés au Trésor. Ils sont contrôlés par le Trésor, et les versements sont faits sous réserve de leur régularité.

Question : existe-t-il, dans le système du budget de l'Etat, un contrôle a priori, existe-t-il des intentions d'introduire et de développer le contrôle a priori? Quel rôle pourrait être joué, en la matière, par l'ISC?

Parmi les activités d'audit de l'ISC figure l'évaluation de la réglementation juridique qui protège contre une utilisation indésirable des allocations. Chaque ISC considère comme importants le fonctionnement d'un contrôle interne ainsi que l'évaluation et l'estimation des risques inhérents au contrôle interne, et applique le contrôle interne sous différentes formes et par différentes méthodes.

D'une part, les ISC s'appuient sur la connaissance des mécanismes internes de contrôle, connaissance qu'elles acquièrent lors des différents audits et à partir des matières dont s'occupent les établissements budgétaires contrôlés. D'autre part, elles évaluent le risque dans le cadre de l'audit de conformité financière pour l'année en cours. L'audit de la conformité est effectué afin de vérifier si les mécanismes de contrôle interne correspondent aux tâches définies et s'ils fonctionnent de façon appropriée.

L'exemple de la Hongrie a permis à l'ISC de procéder à l'étude et d'évaluer les mécanismes de contrôle interne dans les ministères (responsables des chapitres du budget) et dans leurs établissements inférieurs pour avoir un tableau général de la situation en la matière et formuler des propositions au gouvernement central concernant les tâches générales de développement des systèmes de contrôle interne.

Question : Quelle est la pratique de l'ISC au regard de l'étude des mécanismes/systèmes de contrôle interne? L'ISC a-t-elle élaboré des méthodes d'évaluation uniforme du fonctionnement des mécanismes/systèmes de contrôle interne?

Parmi les membres du groupe de travail, l'ISC norvégienne exerce l'audit de tous les ministères et de leurs établissements inférieurs d'après le schéma ci-dessous décrit. Dans d'autres pays, les ISC contrôlent les déclarations budgétaires d'un nombre croissant d'établissements en vertu d'un calendrier (« agenda des actions à entreprendre ») établi selon leurs stratégies respectives. Les conditions matérielles, techniques et humaines ne sont pas réunies partout. On assiste à une étape de création. (Dans les années 2003 à 2006 il est prévu en Hongrie et en Lituanie, respectivement, une extension du champ de compétence en matière d'audits).

Les conditions différentes ont conduit, comme le montrent les exemples ci-dessous, à des solutions différentes.

A partir de l'évaluation des risques et de la matérialité des opérations, l'ISC norvégienne exerce, , le contrôle financier des établissements et des ministères tant durant l'année budgétaire qu'après les rapports définitifs de la fin d'année. Les audits durant l'année sont effectués soit par le contrôle sur place de l'ISC qui examine des grandes lignes comptables dans les établissements et les ministères, soit ils sont réalisés conformément à un accord provisoire sur les données figurant dans les documents comptables généraux et transmises à l'ISC par courrier électronique. Chaque établissement et chaque ministère doit établir ou assurer l'accès au système comptable basé sur les technologies informatiques. Ce système doit répondre aux critères des rapports techniques établis par le ministère des finances. De nombreux établissements et tous les ministères y ont accès par le biais des services comptables centraux dirigés par l'Etat. Dans ces cas, le service comptable central concerné adresse à l'ISC ses rapports périodiques sur tous les établissements clients. Ces renseignements permettent à l'ISC de réaliser des procédures d'audit préalables sélectives de nature analytique et statistique avant de contacter l'établissement pour des éventuels contrôles ultérieurs. Les renseignements notifiés à l'ISC constitueront la base pour les rapports adressés au ministère des finances, et seront incorporés dans le rapport consolidé du gouvernement central. Après avoir conclu un

accord avec le ministère des finances, l'ISC, à l'expiration de la première moitié de l'exercice, reçoit également par courrier électronique les renseignements figurant dans le rapport définitif du gouvernement central. Bien que la plupart des audits durant l'année soit fait au niveau des établissements, on peut contrôler de cette manière l'introduction des renseignements dans le rapport général du gouvernement central à l'expiration du premier semestre. L'ISC norvégienne n'a pas estimé nécessaire d'y procéder à un titre plus régulier.

En Hongrie, un contact informatisé *on-line* fonctionne entre l'ISC et le Trésor. L'ISC a passé un accord avec la direction du Trésor pour obtenir les renseignements sur les transactions pour les années précédentes, ce qui permet de charger les données du Trésor concernant les transactions sur les ordinateurs de l'ISC. Cette transaction permet à l'ISC de prendre connaissance des tableaux d'information préparés pour le ministère des finances et la direction du Trésor.

Les rapports définitifs sur l'exécution du budget de l'Etat sont basés non pas sur les renseignements enregistrés au Trésor mais, surtout, sur la synthèse de toutes les informations contenues dans les déclarations faites par les départements responsables de l'utilisation des moyens par chapitres du budget, et par les établissements inférieurs. La procédure de concertation, obligatoire lors de la préparation de la déclaration du Trésor rédigée sur la base des renseignements enregistrés au Trésor ne joue pour le moment qu'un rôle de contrôle. En même temps, le problème réside dans le fait que les organisations responsables (dont les déclarations constituent la base des données pour les rapports définitifs) ne disposent pas de système informatique unifié de comptabilité, et leurs systèmes ne sont pas connectés au réseau informatique de l'ISC. De ce fait, les audits concernant la conformité financière durant l'exercice continuent de se faire par le biais de contrôles surplace.

Pour corriger les erreurs, les auditeurs attirent l'attention des organisations compétentes sur les inconvénients détectés par un moyen qui correspond aux standards (par exemple, une lettre du directeur). Au besoin, l'expérience acquise est utilisée dans les rapports sur la déclaration annuelle. Cela s'applique également à l'audit des dossiers comptables (rapports) définitifs rédigés par le ministère des finances dont le plan est soumis à l'ISC avant la présentation définitive. Les erreurs pouvant être corrigées sont corrigées par le ministère des finances lors de la phase de contradiction menée par l'ISC.

Question : A-t-on résolu le problème d'accès de l'OSCFISC aux données informatisées pour procéder à l'audit de la conformité financière lors de et après l'exécution? Quelles sont les chances – du point de vue de l'ISC – pour assurer ou élargir cet accès?

5. Contrôle a posteriori du budget de l'Etat.

Les organes supérieurs de contrôle financier – comme indiqué ci-dessus – procèdent à l'audit du texte de projet de loi de règlement ou de la déclaration financière du gouvernement central (rapport définitif) en utilisant la méthodologie de détermination de la conformité financière et d'autres méthodologies d'audit, ainsi que, dans une certaine mesure, la méthodologie d'audit de l'efficacité d'utilisation des moyens. L'ISC exerce les contrôles au moyen de communications électroniques et/ou sur place (au ministère des finances, dans les établissements/ministères responsables, organisations inférieures), en fonctions des possibilités techniques.

Dans beaucoup de pays il n'y a pas de cadre juridique pour l'activité des ISC quant aux objectifs et aux aspects des audits portant sur l'exécution du budget de l'Etat pas plus qu'en ce qui concerne le contenu et la forme des rapports de synthèse des résultats des audits.

Dans tous les pays membres du groupe de travail, le Parlement ne discute pas simultanément les déclarations financières du gouvernement central (ni le projet de loi de règlement pour le budget central) et le rapport de l'ISC. Le contenu et la forme des rapports dans ces pays reflètent certaines particularités nationales. Les pratiques diffèrent également selon que les ISC font ou non des propositions au Parlement et, dans l'affirmative, quelle forme doit prendre l'approbation de la déclaration sur l'exécution du budget de l'Etat.

Parmi les membres du groupe de travail, la Lituanie a une pratique en la matière qui est en partie différente. Dans ce pays, la loi sur la structure du budget exige que le rapport de l'ISC présenté au Parlement (la Diète) comprenne l'évaluation de la bonne utilisation des allocations ciblées, de l'efficacité de leur utilisation, des faits éventuels de violations des lois lors de l'utilisation d'une allocation et de la mesure de réalisation des objectifs envisagés. Lors de l'audit de la déclaration sur l'exécution du budget de l'Etat, l'ISC examine les questions générales, les questions relevant de la comptabilité concernant l'exécution du budget de l'Etat (au ministère des finances); les établissements budgétaires (gérants des allocations et les niveaux inférieurs); les organes de gestion qui auraient dépassé les limites établies des allocations budgétaires. L'ISC inclut dans son avis sur le rapport sur l'exécution du budget de l'Etat les renseignements et les conclusions qui lui paraissent essentiels. L'ISC formule son opinion sur l'exécution du budget de l'Etat sous forme d'article d'un acte normatif. L'ISC joint à cet avis annuel sur le rapport sur l'exécution du budget de l'Etat, pour les présenter au Parlement, les rapports et les déclarations qui sont, à ses yeux, les plus importants et qui ont été rédigés sur le problème de l'utilisation des moyens budgétaires par les ordonnateurs de l'allocation et leurs structures inférieures respectives.

Dans la pratique norvégienne, l'audit des rapports sur les allocations vise avant tout l'exécution du budget telle que présentée dans les rapports. L'ISC évalue les divergences entre les rapports et les allocations en mettant l'accent sur le dépassement du budget pour les chapitres de dépenses, et contrôle l'application des règles d'octroi des allocations, lors de l'utilisation des allocations. Pour évaluer l'utilisation, l'ISC tient compte de toutes les dispositions des décisions budgétaires parlementaires. En plus, l'ISC peut recourir aux critères de résultats escomptés exprimés dans l'approbation écrite des allocations accordées par un ministère aux établissements inférieurs, et les rapports sur les résultats contenus dans les rapports annuels de ces établissements. L'ISC exerce l'audit sur la façon dont l'exécution du budget est reflétée dans les « rapports sur les moyens en capitaux », en se concentrant sur les changements observés par comparaison avec le rapport sur les moyens en capitaux pour l'année précédente. Le contrôle porte sur l'éventuelle obtention de nouveaux crédits ou autres instruments financiers, l'acquisition ou la vente de parts dans les sociétés etc. dans le cadre des pouvoirs accordés par le Parlement et sur l'exactitude de leur enregistrement tant dans les « rapports sur les moyens en capitaux » que dans les rapports sur les allocations. Le rapport de l'ISC contient des cas d'espèce liés aux déclarations financières du gouvernement central et à l'exécution du budget et il contient, en guise de conclusion, une recommandation pour la résolution du Parlement pour chaque cas d'espèce. Les cas sont groupés en sections en fonction des ministères qui sont responsables dans chaque cas précis. Les recommandations sont présentées sous forme de résolutions et avec indication de la mesure dans laquelle les cas devraient être entérinés. Le rapport de l'ISC inclut également les cas liés à la gestion des finances du côté du gouvernement central que l'ISC voudrait porter à la connaissance du Parlement, sans qu'il

s'agisse forcément des cas méritant une critique adressée au gouvernement ou à des ministères. Le rapport de l'ISC au Parlement ne fait qu'évoquer indirectement la question de la possibilité d'approuver les déclarations financières du gouvernement central. A moins qu'il n'en soit stipulé autrement il s'agit implicitement pour l'ISC de proposer d'approuver les déclarations financières du gouvernement central avec des critiques et observations pour des cas individuels.

Dans la pratique hongroise, l'ISC, lors de l'audit de l'exécution du budget de l'Etat, contrôle si le gouvernement et les établissements exécutant le budget ont respecté les dispositions juridiques régissant la gestion du secteur public; si les rapports définitifs et les renseignements et les documents enregistrés correspondent, en tant que base de référence pour ces textes, aux exigences de légalité et d'authenticité; si les informations et renseignements sur l'exécution du budget central reflètent dûment les processus financiers durant l'année; si le projet de loi (proposition de loi) contient pleinement et dûment les conditions nécessaires pour clôturer l'exercice. A côté de l'audit de la conformité financière, qui n'est exercé actuellement que par rapport à certains ministères (responsables des chapitres budgétaires) et aux établissements inférieurs, l'ISC évalue, lors de ses contrôles de conformité, d'autres types de réalisation des allocations publiques budgétaires pour les chapitres des recettes et des dépenses; les situations et les causes d'apparition de reliquats d'allocations, les changements dans les actifs des établissements inférieurs, la gestion du compte du Trésor, les processus dans le domaine de la dette nationale, les garanties à l'égard du budget central, l'utilisation de la réserve générale du budget central. A partir de l'expérience des contrôles et en fonction des résultats obtenus, l'ISC prépare des idées et des propositions pour le Parlement, le gouvernement, le ministère des finances ainsi que pour ceux qui font l'objet des audits.

Question : Est-il nécessaire que l'ISC exprime son opinion exacte au Parlement sur l'approbation de la déclaration sur l'exécution du budget de l'Etat (rapport définitif)? Suffit-il seulement d'évaluer et de faire des propositions pour corriger les erreurs et les défauts détectés tout en laissant à la discrétion « absolue » du Parlement la décision portant sur l'approbation de la déclaration sur l'exécution du budget?

Les Parlements examinent de façon différente et à des moments différents les rapports des ISC sur l'exécution du budget de l'Etat (rapports définitifs). Il n'existe aucune disposition juridique sur ce point, et le problème est normalement régi par la procédure parlementaire.

En Hongrie, chaque membre du Parlement reçoit le rapport de l'ISC sur la comptabilité définitive. Ce rapport est discuté, simultanément avec la proposition du gouvernement sur le projet de loi portant sur les rapports définitifs, par chaque comité parlementaire, et est porté ensuite à la session plénière pour une discussion générale et détaillée. À la session plénière, le président de l'ISC présente l'aperçu des principaux résultats et formule des propositions pour l'audit des rapports définitifs.

En Norvège, le rapport de l'ISC est présenté au Parlement et est d'abord examiné par le Comité parlementaire pour le contrôle et les affaires constitutionnelles, qui prend position sur les recommandations de l'ISC. Finalement, le rapport de l'ISC et les observations du Comité pour le contrôle sont examinés par le Parlement en session plénière.

Question : Est-il nécessaire – et dans quelle mesure – de réglementer le calendrier et les procédures d'examen par le Parlement des conclusions et des propositions contenues dans le rapport de l'ISC sur l'exécution du budget de l'Etat?

QUESTIONNAIRE

Sous-thème du deuxième groupe de travail EUROSAI : Contrôle et suivi de l'exécution du budget de l'Etat

I. Système de définition, d'exécution et d'audit du budget de l'Etat	...ISC
Définition du budget de l'Etat	
<p>1. Les principes fondamentaux de formation et d'exécution du budget d'Etat et de comptabilité publique sont définis par :</p> <p>Les lois ou actes normatifs adoptés par le Parlement? <input style="float: right;" type="checkbox"/></p> <p>Les actes normatifs adoptés par le Gouvernement, le Ministère des Finances etc.? <input style="float: right;" type="checkbox"/></p> <p>Autrement.....(à préciser)</p>	
<p>2. Au cas où ces principes fondamentaux sont définis par les lois ou actes normatifs adoptés par le Parlement :</p> <p>Est-ce que les détails de formation et d'exécution du budget et de comptabilité publique sont définis par les actes normatifs adoptés par le Gouvernement etc.?</p> <p style="text-align: center;"><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p>
<p>3. Y a-t-il, dans les lois ou actes normatifs adoptés par le Parlement</p> <p style="padding-left: 20px;">ou dans les actes normatifs adoptés par le Gouvernement et autres, des dispositions concernant la durée de l'exercice?</p> <p>une année? <input style="float: right;" type="checkbox"/></p> <p>plus d'une année? À préciser..... <input style="float: right;" type="checkbox"/></p> <p>ces dispositions sont inexistantes <input style="float: right;" type="checkbox"/></p>	<p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p>

<p>4. Y a-t-il, dans les lois ou actes normatifs adoptés par le Parlement</p> <p>et/ou dans les actes normatifs adoptés par le Gouvernement et autres, des dispositions concernant le report des parties non-utilisées des allocations à l'exercice ou les exercices suivants?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p>	<p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p>
<p>5. Y a-t-il, dans les lois ou actes normatifs adoptés par le Parlement</p> <p>ou dans les actes normatifs adoptés par le Gouvernement et autres, des dispositions concernant le champ (la portée) du budget?</p> <p>des dépenses et des recettes cumulées de tous les organes du pouvoir public durant l'exercice?</p> <p>Autrement.....(à préciser)</p>	<p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p>
<p>6. Y a-t-il, dans les lois ou actes normatifs adoptés par le Parlement</p> <p>et/ou dans les actes normatifs adoptés par le Gouvernement et autres, des dispositions concernant la structure et les caractéristiques du budget?</p>	<p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p>
<p>7. Y a-t-il, dans les lois ou actes normatifs adoptés par le Parlement</p> <p>et/ou dans les actes normatifs adoptés par le Gouvernement et autres, des dispositions qui autorisent les institutions subordonnées à utiliser leur part de l'allocation?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p>	<p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p>
<p>8. Y a-t-il, dans les lois ou actes normatifs adoptés par le Parlement</p> <p>et/ou dans les actes normatifs adoptés par le Gouvernement et autres, des dispositions concernant l'utilisation des allocations à d'autres fins (par exemple, aux autres chapitres) que celles prévues initialement par le budget?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p>	<p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p>

<p>9. Y a-t-il, dans les lois ou actes normatifs adoptés par le Parlement</p> <p>ou dans les actes normatifs adoptés par le Gouvernement et autres, des dispositions concernant les principes de l'établissement des comptes qui seraient également applicables à la formation et à l'exécution du budget de l'Etat?</p> <p>base caisse</p> <p>droits constatés</p> <p>enregistrement des transactions pour leur montant brut</p> <p>autrement.....(à préciser)</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
<p>10. Y a-t-il, dans les lois ou actes normatifs adoptés par le Parlement</p> <p>ou dans les actes normatifs adoptés par le Gouvernement et autres, des dispositions concernant la description des objectifs, des résultats escomptés etc. dans les documents budgétaires?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Système d'exécution du budget de l'Etat	
<p>11. Y a-t-il, dans les lois ou actes normatifs adoptés par le Parlement</p> <p>ou dans les actes normatifs adoptés par le Gouvernement et autres, des dispositions concernant la façon dont l'exécution du budget de l'Etat devrait être reflétée dans les déclarations financières du gouvernement central (document définitif de comptabilité), c'est-à-dire, dans le contenu, la structure et les données concrètes des déclarations financières du gouvernement central?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
<p>12. Est-ce que la nomenclature détaillée des états financiers produits par le Gouvernement respecte le niveau de détail de la nomenclature budgétaire adoptée par le Parlement ?</p> <p>Oui</p> <p>Non.....(à préciser)</p>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

<p>13. Y a-t-il, dans les lois ou actes normatifs adoptés par le Parlement</p> <p>ou dans les actes normatifs adoptés par le Gouvernement et autres, des dispositions concernant l'introduction dans les déclarations financières du gouvernement central une déclaration sur les actifs et les passifs du gouvernement central?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
<p>14. Y a-t-il, dans les lois ou actes normatifs adoptés par le Parlement</p> <p>ou dans les actes normatifs adoptés par le Gouvernement et autres, des dispositions concernant l'introduction des données comptables provenant des organismes inférieurs dans les déclarations financières du gouvernement central?</p> <p>Oui</p> <p>Non, les données comptables des organismes inférieurs ne sont pas incluses dans les déclarations financières du gouvernement central</p> <p>Non, autrement.....(à préciser)</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
<p>15. Y a-t-il, dans les lois ou actes normatifs adoptés par le Parlement</p> <p>ou dans les actes normatifs adoptés par le Gouvernement et autres, des dispositions stipulant que les ministères responsables pour les titres/chapitres du budget doivent expliquer toutes les divergences entre les chiffres comptables et les allocations?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
<p>16. L'organe suprême de contrôle financier a-t-il accès à ces explications?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
<p>17. Y a-t-il, dans les lois ou actes normatifs adoptés par le Parlement</p> <p>ou dans les actes normatifs adoptés par le Gouvernement et autres, des dispositions concernant la présentation des rapports relatifs à l'exécution du budget?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

<p>18. L'organe suprême de contrôle financier a-t-il accès à ces explications?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p>
Système de contrôle du budget de l'Etat	
<p>19. En vertu des lois et actes normatifs, l'organe suprême de contrôle financier constitue-t-il :</p> <p>Un organe agissant au nom du Parlement?</p> <p>Une juridiction de contrôle financier?</p> <p>Un organe agissant au nom du Gouvernement?</p>	<p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p>
<p>20. En vertu des lois et actes normatifs, l'organe suprême de contrôle financier est-il tenu de faire l'audit :</p> <p>des déclarations financières/rapports du gouvernement central?</p> <p>des rapports des organes inférieurs?</p>	<p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p>
<p>21. Quel est le type de contrôle à l'égard des déclarations financières du gouvernement central/exécution du budget de l'Etat?</p> <p>Contrôle financier (de la conformité financière)</p> <p>Contrôle de l'efficacité de l'utilisation des moyens</p> <p>Autre.....(à préciser)</p>	<p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p>
<p>22. Existe-t-il une organisation de contrôle interne ou d'audit au gouvernement central,</p> <p>ou une organisation indépendante de contrôle interne ou d'audit qui est chargée, en vertu de la loi ou d'un acte normatif, de l'audit :</p> <p>de la comptabilité du gouvernement central?</p> <p>des rapports des organes inférieurs?</p>	<p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p>

II. Contrôle du budget de l'Etat lors de son exécution (contrôle courant)	
<p>23. Existe-t-il un contrôle préalable (<i>ex ante</i>) quant à l'utilisation des allocations?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p>
<p>24. Dans l'affirmative, qui exerce ce rôle?</p> <p>L'organe suprême de contrôle financier?</p> <p>Une organisation de contrôle interne ou d'audit au gouvernement central?</p> <p>Une organisation indépendante de contrôle interne ou d'audit?</p> <p>Autre.....(à préciser)</p>	<p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p>
<p>25. L'organe suprême de contrôle financier ou une organisation de contrôle interne ou d'audit contrôlent-ils la comptabilité</p> <p>des ministères?</p> <p>des organes inférieurs?</p>	<p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p>
<p>26. L'organe suprême de contrôle financier exerce-t-il l'évaluation des systèmes de contrôle interne des ministères/organes?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p>
<p>27. Les résultats des contrôles courants ayant une importance essentielle sont-ils transmis durant l'année aux ministères/organes inférieurs pour que les omissions ou erreurs puissent être corrigées?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p>
<p>28. Les résultats des contrôles réalisés durant l'année sont-ils utilisés lors du contrôle des déclarations financières du gouvernement central (document définitif comptable)?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p>

<p>29. L'organe suprême de contrôle financier a-t-il accès aux comptabilités des ministères/organes sur lesquelles est basée la comptabilité du gouvernement central?</p> <p>Oui, les données sont transmises à l'organe suprême de contrôle financier (l'ISC) par voie électronique</p> <p>Oui, mais les données ne sont pas transmises par voie électronique</p> <p>Non (à préciser. Cf. questions 7 et 14).....</p>	<p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p>
<p>30. L'ISC a-t-elle accès aux données comptables du bilan général du gouvernement central?</p> <p>Oui, les données sont transmises à l'ISC par voie électronique</p> <p>Oui, mais les données ne sont pas transmises par voie électronique</p> <p>Non(à préciser)</p>	<p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p>
III. Contrôle du budget de l'Etat après son exécution (suivi)	
<p>31. Une organisation de contrôle interne ou d'audit vérifie-t-elle comment est dressé le bilan des comptabilités des ministères/organes à la fin de l'année (cf. questions 7 et 14)?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p>
<p>32. Une organisation de contrôle interne ou d'audit vérifie-t-elle :</p> <p>si les données comptables des ministères /organes sont correctement introduites dans les déclarations financières du gouvernement central?</p> <p>les déclarations financières du gouvernement central sur le budget de l'Etat/allocation?</p> <p>si l'exécution du budget se fait conformément aux décisions du Parlement et aux dispositions des lois et actes normatifs?</p>	<p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p>
<p>33. L'organe suprême de contrôle financier contrôle-t-il l'établissement des rapports comptables par les ministères/organes inférieurs (cf. questions 7 et 14)</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p>

<p>34. Une organisation de contrôle interne ou d’audit vérifie-t-elle :</p> <p> si les données comptables des ministères /organes sont correctement introduites dans les déclarations financières du gouvernement central (cf. questions 7, 14, 29, 30)?</p> <p> les déclarations financières du gouvernement central sur le budget de l’Etat/allocations?</p> <p> si l’exécution du budget se fait conformément aux décisions du Parlement et aux dispositions des lois et actes normatifs?</p> <p> toutes déclarations sur les actifs et les passifs du gouvernement central (cf. question 13)?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
<p>35. L’organe suprême de contrôle financier utilise-t-il dans son évaluation des divergences entre les chiffres comptables et les allocations et celle de la conformité de l’exécution du budget aux décisions du Parlement et aux dispositions des lois et actes normatifs :</p> <p> les explications qu’il demande aux ministères etc. (cf. Questions 15- 16)?</p> <p> des rapports sur les objectifs réalisés ou sur des résultats relatifs à l’exécution du budget, provenant des ministères etc. (cf. Questions 10, 17 et 18)?</p> <p> des rapports d’organisations de contrôle interne ou d’audit?</p> <p> ses propres contrôles d’efficacité de l’utilisation des moyens etc.?</p> <p> Autrement.....(à préciser)</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
<p>36. L’organe suprême de contrôle financier applique-t-il les standards internationalement reconnus de contrôle des déclarations financières du gouvernement central?</p> <p> standards INTOSAI</p> <p> autres standards.....(à préciser)</p> <p>Non</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>

<p>37. L'application, par l'organe suprême de contrôle financier, des méthodes et des techniques de contrôle est-il régi par des documents normatifs ou autres?</p> <p>par des documents normatifs.....(à préciser)</p> <p>par des instructions et autres documents émis par l'ISC</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
<p>38. L'organe suprême de contrôle financier est-il tenu de rendre compte devant le Parlement des résultats des contrôles des déclarations financières du gouvernement central/de l'exécution du budget de l'Etat?</p> <p>Oui</p> <p>Autrement.....(à préciser)</p>	<input type="checkbox"/>
<p>39. Le rapport de l'organe suprême de contrôle financier au Parlement (ou autre) contient-il :</p> <p>l'opinion de l'ISC sur la possibilité d'approuver les déclarations financières du gouvernement central?</p> <p>l'opinion de l'ISC sur la conformité de l'exécution du budget – pour des parties précises, par exemple, titres ou chapitres – aux décisions du Parlement et aux dispositions des lois et actes normatifs?</p> <p>des recommandations de l'organe suprême de contrôle financier quant aux décisions du Parlement sur l'exécution du budget?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
<p>40. Le Parlement examine-t-il officiellement le rapport de l'organe suprême de contrôle financier et prend-il une décision sur ce rapport?</p> <p>Oui</p> <p>Autrement.....(à préciser)</p>	<input type="checkbox"/>
<p>41. Dans l'affirmative, quel est le délai pour la prise de décision sur le rapport?</p> <p>trois mois après sa présentation au Parlement</p> <p>de 3 à 6 mois après la présentation au Parlement</p> <p>de 6 à 12 mois après la présentation au Parlement</p> <p>le délai est encore plus long.....(à préciser)</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>